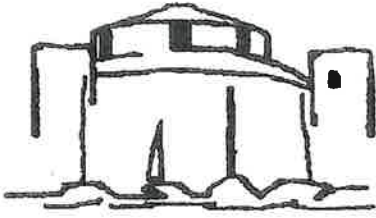


29/2023



Saint-Florent, le 21 février 2023

SAINT FLORENT

Département de la Haute-Corse

ARRETE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Route de la Cathédrale
Du 21 au 22 février 2023

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière; l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et L'Etat ;

CONSIDERANT les travaux de prise d'eau de la commune de Saint-Florent

ARRETE

Article 1 – La circulation sera interdite sur la route de la Cathédrale, à partir de la Société Générale et la Maison de la Pizza jusqu'à l'embranchement de la route de la Punta du 21 au 22 février 2023 à partir de 8h00 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 –Le stationnement sera interdit aux abords des travaux.

Article 3 - Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Claudy CAMERA